



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



BSV CASSIS n° 8 du 7 juin 2019



Stades

Tout début véraison pour les parcelles en Plaine et Vallées.
Ce n'est pas encore le cas pour les secteurs plus tardifs.

Oïdium

Dans la même tendance qu'il y a quinze jours. Toutes les parcelles visitées sont restées saines, y compris les réputées sensibles.
Le risque d'apparition reste possible courant juin.

Anthraxose

Après une forte évolution dans certaines parcelles au cours de la 2^{ème} quinzaine de Mai, c'est maintenant un constat de statu quo qui domine.
Faute de précipitations significatives, le risque de nouvelles contaminations a été faible au cours de cette dernière quinzaine.

A cette date, les réserves de spores issues des conservations hivernales arrivent à épuisement. Le risque de nouvelles contaminations primaires est maintenant passé.
Par contre, pour toutes les parcelles avec des symptômes présents, des contaminations secondaires seront possibles à partir de fin juin au cours de chaque épisode pluvieux.

Pucerons

Enfin les pucerons verts sont partis. Leur présence a été particulièrement étalée cette année, avec pour certaines parcelles des séquelles marquées (crispations importantes des pousses ou de jeunes pieds entiers).
La présence de pucerons cendrés (situés sur la tige de l'apex et élevés par des fourmis) reste de mise, sans toutefois que le taux de pousses occupées soit préoccupant dans les parcelles visitées pour ce bulletin.

Cochenille du mûrier

Plein essaimage de la 1^{ère} génération de larves.
La lutte ne sera maintenant possible que pour le second qui se produira début août.

Cécidomyie

Pic de présence de la 2^{ème} génération de larves.



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement